

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 06 JANVIER 2010

L'an deux mille dix le 06 janvier à 19 heures, le Comité Syndical du S.I.R.E.D.O.M. légalement convoqué le 31 décembre, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle de réunions de l'Ecosite Sud Essonne à Etampes (Essonne), sous la Présidence de Monsieur Franck MARLIN, Président, séance du 30 décembre 2009 non tenue par manque de quorum.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT	COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT
BONDOUFLE	Arnaud BARROUX	EVRY	Francis CHOUAT
EPINAY SUR ORGE	Maurice LEGOUGE	MORANGIS	Pascal NOURY
LISSES	Claude BOISRIVEAU	SAULX LES CHARTREUX	Mireille DI PAOLA
NOZAY	Christian FOURNES	ETAMPOIS SUD ESSONNE	Franck MARLIN
SAVIGNY SUR ORGE	Michel ZAMPARUTTI	SEINE ESSONNE	Bernard MEDER
SEINE ESSONNE	Alain GOUDET	SENART VAL DE SEINE	Eric VALAT
SENART VAL DE SEINE	Brice DESAULLE	VAL D'ORGE	Alain LANDRE
VAL D'ORGE	Michel PARROT	VAL D'ESSONNE	Hervé PERVERIE
VAL D'ESSONNE	Christian PIERRE	VAL D'ESSONNE	Françoise VIGNEAU
VAL D'ESSONNE	Philippe ROTTEMBOURG	VAL D'ESSONNE	José RICHARD
VAL D'ESSONNE	Geoffroy D'AUMALE	VAL D'ESSONNE	Jean-Claude QUINTARD
VAL D'ESSONNE	Michel CARON	SIROM	Michel MORICHON
VAL D'ESSONNE	Jean-Luc BORG	SIROM	Claude DUVAL
SIROM	Hervé LEVET	SIROM	Gérard BEAUVAIS Henry PERRIN

SIROM	G�rard ZANIN	SIROM	Jean-Marc GUERIN
SIROM	Sixte ZANETTE	SIROM	Fabien BIDAULT
SIROM	Marc REMONDIN	SIROM	Jean-Luc GRIGIS
SIROM	Guy ABENS	SEDRE	Nicolas CAILLY
SIROM	Jean PERTHUIS	SEDRE	Xavier CHARRON
SEDRE	Martial DELTON	SEDRE	C�sar LUNO
SEDRE	Francis TASSIN Faye ROSSIGNOL	SEDRE	Jean-Louis DUBOZ
SEDRE	Albert BOUDINET	SEDRE	Yves ABATE
SEDRE	Bernard BAUDRY	SEDRE	Jean-Claude REVEAU
SEDRE	Michel PRESLE	SIRCOM	Daniel PRUNIER
SEDRE	Francis BORDERIEUX	SIRCOM	Francis CHALOT
SIRCOM	Gilles LE PAGE	SIRCOM	Monsieur DOURIEZ
SIRCOM	Daniel PESCHEUX	SIRCOM	Bernard HUET
SIRCOM	Thierry PINSARD	SIRCOM	Monsieur BOIVIN Monsieur BIDART
SIRCOM	Jacques CABOT <i>(arriv� au point n�3)</i>		

ABSENTS EXCUSES :

COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT	COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT
EPINAY SUR ORGE	Guy MALHERBE	RIS ORANGIS	Didier CHASTANET
SAINTRY SUR SEINE	Micha�l EL BEZE	VILLABE	Patrice DUBOZ
LES PORTES DE L'ESSONNE	Fran�ois GARCIA	SEINE ESSONNE	Jacques BEAUDET
SENART VAL DE SEINE	Patrick DUBOIS	VAL D'ORGE	Eric BRAIVE
VAL D'ESSONNE	Jean-Louis MURAT	SIROM	Gilles CITRON

SIROM	Bernard VIRON	SIROM	Gérard ITHIER
SIROM	Jean-Marie ANNA	SEDRE	Xavier GUYOMAR
SEDRE	Francine ANGELI	SEDRE	Yves GAUCHER

POUVOIRS :

COMMUNE OU EPCI	REPRESENTANT	POUVOIR
SIROM	Gérard ITHIER	Gérard BEAUVAIS
SEDRE	Francine ANGELI	Franck MARLIN
SAINTRY SUR SEINE	Michaël EL BEZE	Philippe ROTTEMBOURG
SIROM	Bernard VIRON	Jean PERTHUIS
SENART VAL DE SEINE	Patrick DUBOIS	Brice DESAULLE
VILLABE	Patrice DUBOZ	Pascal NOURY

Nombre de communes en exercice : 112

PRESENTEES : 56 puis 57 au point 3

REPRESENTEES : 6

Le Quorum n'étant pas requis, la séance débute à 19H15.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et leur adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2010.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

REPONSE A LA QUESTION ORALE DE M. BESTARD – 1^{ERE} ACQUISITION DES BAV

POINT N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2009 - INFORMATION SUR LA DELIBERATION DU BUREAU DU 02 DECEMBRE 2009

POINT N°2 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

POINT N°3 : FINANCES - APPROBATION DES TARIFS 2010

POINT N°4 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF - APPROBATION DE L'AVENANT N°10

POINT N° 5 : AFFAIRES TECHNIQUES - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UN PROTOCOLE DE LOCATION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE B190 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

POINT N° 6 : AFFAIRES TECHNIQUES - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A LANCER UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE B176

POINT N°7 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A LANCER LES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU QUAI DE TRANSFERT DE L'ESE A ETAMPES

POINT N°8 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A LANCER LE MARCHÉ D'ACQUISITION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

POINT N°9 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 2007-01 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES ISSUS DES DECHETERIES

POINT N°10 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DU BOIS, LOT 5 DU MARCHÉ 2009-06 EXPLOITATION DES DECHETERIES

POINT N°11 : QUESTIONS DIVERSES

REPONSE A LA QUESTION ORALE DE M. BESTARD – 1^{ERE} ACQUISITION DES BAV

En réponse à la question orale de M. BESTARD en Comité Syndical du 21 octobre dernier, la commission qualité s'est réunie, un avis a été proposé au Bureau.

Ce dernier a donné un avis favorable au principe d'intégration dans le marché d'acquisition des bornes d'apport volontaire verre du SIREDOM, des bornes nécessaires au 1er équipement des collectivités dans le cadre de la mise en place de la collecte du verre en apport volontaire.

Ces bornes seront refacturées aux collectivités au prix d'acquisition par le SIREDOM dans son appel d'offres.

POINT N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2009 - INFORMATION SUR LA DELIBERATION DU BUREAU DU 02 DECEMBRE 2009

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Il est pris acte de la délibération du Bureau du 02 décembre 2009 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps pour le personnel du Syndicat.

L'approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2009 est reportée à une date ultérieure.

POINT N°2 : FINANCES – BUDGET GENERAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Président demande à Monsieur Francis CHOUAT, Vice-Président et délégué titulaire d'EVRY, de présenter ce point.

Monsieur Francis CHOUAT expose que la présente décision modificative budgétaire s'équilibre pour la section de fonctionnement à – 33 218.92 €, soit une réduction de dépenses et la section d'investissement s'équilibre à + 202 000 €.

Les augmentations de crédits de fonctionnement proposées sont liées aux opérations suivantes :

- Augmentation des charges d'intérêts (130 K€) et de capital (200K€) liée au transfert d'emprunts du budget déchèteries sur le budget principal
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 200 K€
- Régularisation de TVA au compte 678 pour 30 K€ (ajustement de report de crédit de TVA)
- Financement d'annulations partielles de titres d'exercices antérieures pour 150 K€ (facturation aux artisans et collectivités)
- Reversement de soutiens Eco-Emballages pour 80 K€ au titre de 2008
- L'intégration de la location du photocopieur couleur au compte 6135 pour 15 K€ (compensé par des réductions de charges d'impression)
- Des transferts de chapitre à chapitre liés à des changements d'imputations et quelques ajustements à la marge d'inscriptions inférieures aux réalisations

Ces augmentations de crédits sont financées par deux réductions de crédits :

- Réduction du transfert du budget principal au budget déchèteries de 330 K€
- Réduction des intérêts de la ligne de trésorerie de 200 K€

- Réduction des honoraires des avocats de 100 K€

Les opérations prévues en section d'investissement, au-delà de l'augmentation de 200 K€ du compte relatif au remboursement de capital d'emprunts du budget déchèteries transférés sur le budget principal, se limitent à une rectification des ouvertures de crédits liées aux amortissements des immobilisations et au remplacement d'un ordinateur. Ces dépenses d'investissement sont financées par la réalisation au-delà de sa prévision d'une subvention de l'ADEME relative à l'Ecosite Sud Essonne et d'un virement de la section de fonctionnement de 200 K€.

Le budget étant voté par chapitre, le Président propose donc les modifications d'ouvertures de crédit suivantes :

- Augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 200 000 €
- Augmentation du Chapitre 13 « Subventions d'investissement » de 934.65 €
- Augmentation du Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » de 200 000 €
- Augmentation du Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » de 2 000 €
- Augmentation du Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations corporelles » de 1 065.35 €
- Réduction du Chapitre 70 « Produits des Services du domaine et ventes diverses » de 33 218.92 €
- Réduction du Chapitre 11 « Charges à caractère général » de 93 250.00 €
- Augmentation du Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » de 252 400 €
- Réduction du Chapitre 66 « Charges financières » de 70 000 €
- Augmentation du Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de 181 365.73 €
- Augmentation du Chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » de 1 065.35 €

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU les modifications budgétaires proposées, à savoir :

- *Augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 200 000 €*
- *Augmentation du Chapitre 13 « Subventions d'investissement » de 934.65 €*
- *Augmentation du Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » de 200 000 €*
- *Augmentation du Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » de 2 000 €*
- *Augmentation du Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations corporelles » de 1 065.35 €*
- *Réduction du Chapitre 70 « Produits des Services du domaine et ventes diverses » de 33 218.92 €*
- *Réduction du Chapitre 11 « Charges à caractère général » de 93 250.00 €*
- *Augmentation du Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » de 252 400 €*
- *Réduction du Chapitre 66 « Charges financières » de 70 000 €*
- *Augmentation du Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de 181 365.73 €*
- *Augmentation du Chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » de 1 065.35 €*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°1 pour le budget principal 2009, telle que présentée ci dessus et annexée à la présente délibération,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N°3 : FINANCES - APPROBATION DES TARIFS 2010

Monsieur le Président demande à Monsieur Francis CHOUAT, Vice-Président et délégué titulaire d'EVRY, de présenter ce point.

Monsieur Francis CHOUAT présente les tarifs pour l'année 2010.

Il rappelle que la préparation des tarifs 2010 du SIREDOM a fait l'objet de nombreuses réunions de travail, et qu'ils ont été soumis au Bureau et à la commission des finances.

La répartition des charges fixes a fait l'objet d'une discussion en Bureau. Il a été décidé de les identifier clairement afin d'avoir une lecture simple des tarifs. Le Bureau a été unanime également sur la répartition des charges, proportionnellement à la démographie de chaque collectivité.

Monsieur Francis CHOUAT souligne que malgré l'application de la TGAP, on observe une baisse générale des tarifs de l'ordre de 5%.

Il remercie l'administration pour son travail, et plus particulièrement le Directeur Général pour son implication dans ce dossier.

Des délégués s'inquiètent de la répartition des charges fixes arrêtées à 9 € par habitant, estimant cette mesure peu incitative et craignant une pénalisation financière pour leur collectivité.

Notamment, Monsieur Albert BOUDINET, délégué suppléant du SEDRE.

Certains souhaitent une explication sur les 2 € d'excédent venant en diminution du tarif des ordures ménagères et sur les 9 € de charges fixes.

Madame Mireille DI PAOLA, délégué titulaire de SAULX LES CHARTREUX, constate que malgré la baisse de 5% des tarifs, en faisant une simulation par rapport aux tonnages 2009 et y ajoutant les 9 € de frais fixes par habitant, la facture annuelle pour sa collectivité sera plus élevée.

Elle ajoute qu'elle rencontre une difficulté de lecture des tarifs et souhaiterait que les rapports de présentation soient effectués sur le même modèle que les factures.

Monsieur Maurice LEGOUGE, délégué suppléant d'EPINAY SUR ORGE, déplore la pénalisation effectuée sur le tarif des déchets végétaux en porte à porte, il regrette également qu'aucune mesure pénalisante ou incitative ne soit prise quant à la qualité du tri.

Pour ces raisons, il votera contre cette délibération.

Monsieur Francis CHOUAT rappelle que les montants par collectivités indiqués dans la simulation 2010 ont été élaborés à partir des tonnages 2009 et que les frais fixes de 9 € par habitant sont inclus.

Madame Françoise VIGNEAU, Vice-Présidente et déléguée titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE, rappelle, concernant les mesures incitatives sur le tri, que les aides Eco-Emballages sont versées au SIREDOM, en fonction de la qualité du tri, le Syndicat se charge ensuite de reverser ces aides à chaque collectivité, selon leurs propres performances.

Devant les interrogations de certains délégués, Monsieur le Président demande à l'administration de répondre très rapidement aux collectivités afin d'expliquer la répartition des charges fixes et la méthode de calcul de la simulation.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU les tarifs de traitement pour l'année 2010 présentés par Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE, à la majorité, 1 contre : EPINAY SUR ORGE, 5 abstentions : LISSES, SAULX LES CHARTREUX, VAL D'ESSONNE (1), SEINE ESSONNE (1), SEDRE (1) les tarifs de traitement pour l'année 2010, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 ci-après :

<i>TARIFS 2009 EN EURO HT/TONNEAPPLICABLES AU 01 JANVIER 2010</i>	<i>Tarifs 2010 SIREDOM</i>	<i>Tarifs 2010 Collectivité cliente</i>	<i>Tarifs 2010 Artisans</i>
<i>OM</i>	<i>80,41 €</i>	<i>80,41 €</i>	
<i>Réduction sur OM liée au résultat 2009</i>	<i>- 2,00 €</i>	<i>- 2,00 €</i>	
<i>DCST NON TRIE</i>	<i>93,15 €</i>	<i>93,15 €</i>	
<i>DCST TRIES TOUT VENANT</i>	<i>53,15 €</i>	<i>53,15 €</i>	

DCST TRIES BOIS	28,29 €	28,29 €	
DCST TRIES FERRAILLES	- €	- €	
DCST TRIES GRAVATS	21,00 €	21,00 €	
DCST TRIES DECHETS VEGETAUX	32,00 €	32,00 €	
Encombrants PàP	106,02 €	106,02 €	
Déchets Végétaux PàP	40,00 €	40,00 €	
TRI			
Verre	3,90 €	3,90 €	
JRM	99,94 €	99,94 €	
Emballages Tri-flux	99,94 €	99,94 €	
Emballages Bi-flux	99,94 €	99,94 €	
Pénalisation détournement Tonne Triée			
La tonne	20,00 €		
Détournement complet	91,00 €	91,00 €	
Déchèteries			
Mise à disposition de la déchèterie mobile	2 100,00 €	2 200,00 €	
Inertes et gravats	30,00 €	45,00 €	45,00 €
Tout venant	80,95 €	95,95 €	95,95 €
Bois	54,39 €	69,39 €	69,39 €
Ferrailles	14,80 €	18,80 €	18,80 €
Déchets Végétaux	39,26 €	54,26 €	54,26 €
Cartons	14,80 €	18,80 €	18,80 €
JRM	14,80 €	18,80 €	18,80 €
Pneus jantés	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Extincteurs	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Blle Gaz : 10L			
Blle Gaz : 13L	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Blle Gaz : 37L			
Blle Oxygène			
Blle azote	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Blle Frigorigène			
DDM SIREDOM et collectivités clientes	1 159,58 €	1 505,95 €	
DDM: Huiles			1 508,33 €
DDM: Solvants Peintures			1 903,33 €
DDM: Aérosols Phytosanitaires tubes néons			3 208,33 €
DDM: Produits non identifiés			5 108,33 €
Charges Fixes par habitant	9,00 €	9,00 €	

DIT, à la majorité, 1 contre : EPINAY SUR ORGE, 5 abstentions : LISSES, SAULX LES CHARTREUX, VAL D'ESSONNE (1), SEINE ESSONNE (1), SEDRE (1) que la prestation SEMARDEL sera versée par le SIREDOM à la SEM, DIT, à la majorité, 1 contre : EPINAY SUR ORGE, 5 abstentions : LISSES, SAULX LES CHARTREUX, VAL D'ESSONNE (1), SEINE ESSONNE (1), SEDRE (1) que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010, DIT, à la majorité, 1 contre : EPINAY SUR ORGE, 5 abstentions : LISSES, SAULX LES CHARTREUX, VAL D'ESSONNE (1), SEINE ESSONNE (1), SEDRE (1) que cette information sera communiquée aux collectivités du SIREDOM.

POINT N°4 : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF - APPROBATION DE L'AVENANT N°10

Monsieur le Président demande à Monsieur Eric VALAT, Vice-Président et délégué titulaire de la CA SENART VAL DE SEINE, de présenter ce point.

Monsieur Eric VALAT rappelle que le 23 août 1993, le SIREDOM a confié à la SEMARDEL la mission de traiter les déchets issus du périmètre du SIREDOM par la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif.

De 1993 à 2008 le BEA a été complété par 9 avenants :

- Avenant n°1 signé le 16 novembre 1994
- Avenant N°2 signé le 29 mars 1995
- Avenant N°3 signé le 21 septembre 1995
- Avenant N°4 signé le 27 novembre 1995
- Avenant N°5 signé le 22 avril 1997
- Avenant N°6 signé le 30 juin 1997
- Avenant N°7 signé le 29 décembre 1998
- Avenant N°8 signé le 18 octobre 1999
- Avenant N° 9 signé le 5 mars 2008

L'arrêt de la chaîne de tri de l'Ecosite Sud Essonne d'Etampes de conception obsolète impose de transférer les tonnages de Journaux Revues Magazines actuellement triés à Etampes (environ 3000 tonnes par an) à Vert-Le-Grand dans le cadre du BEA.

Par ailleurs, l'évolution des prix est aujourd'hui trop fluctuante du fait des aléas des prix de matières premières. Afin de lisser l'évolution des prix, il convient de mettre en place une nouvelle formule de révision de la rémunération versée par le délégant au titre de l'exploitation de l'UVE (Ruve) fixée à l'article 22-1-1.

La nouvelle formule proposée est la suivante :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + \left[0,85 * \left(\left(0,37 * \frac{ICHTTS1_1}{ICHTTS1_0} \right) + \left(0,5 * \frac{IPP_1}{IPP_0} \right) + 0,03 \left(\frac{FODC4_1}{FODC4_0} \right) + \left(0,1 * \left(\frac{EL_1}{EL_0} \right) \right) \right] \right) \right)$$

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de l'avenant n°10 au BEA et d'autoriser le Président à le signer.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) conclu entre le SIREDOM et la SEMARDEL en date du 23 août 1993 et ses avenants n°1 à 9,

VU les termes de l'avenant n°10 au BEA joint à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°10 proposé,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ledit avenant n°10 au BEA avec la SEMARDEL

POINT N° 5 : AFFAIRES TECHNIQUES - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UN PROTOCOLE DE LOCATION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE B190 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Président demande à Monsieur Gilles LE PAGE, Vice-Président et délégué titulaire du SIRCOM de présenter ce point.

Monsieur Gilles LE PAGE rappelle que par convention en date du 10 novembre 2005 le SIREDOM a mis gracieusement à la disposition de la SEMARDEL la parcelle B190 dont il est propriétaire, sise sur la commune de Vert le Grand afin d'assurer la collecte et le tri du verre.

En contrepartie de cette mise à disposition, la SEMARDEL prenait à sa charge (article 2 – Modalités techniques) la réalisation de l'ensemble des travaux.

A l'issue de la convention dont la durée était fixée à cinq ans renouvelables, il était prévu que la SEMARDEL remette au SIREDOM le terrain y compris les équipements.

Il s'agit d'actualiser les conditions financières de mise à disposition de cette parcelle de terrain.

A l'occasion du transfert de la déchèterie vers la parcelle B190, le SIREDOM a souhaité revoir les conditions de mise à disposition de cette parcelle accueillant la plate forme verre.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention du 10 novembre 2005 pour une durée maximale de dix (10) années en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de vingt-quatre mille (24 000) euros.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la parcelle B190 et d'autoriser le Président à le signer.

DELIBERATION :

*VU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la convention de mise à disposition à la SEMARDEL de la parcelle B190, sise à Vert le Grand et appartenant au SIREDOM,
VU les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,
ACCEPTE, à l'unanimité, les termes du projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 avec la SEMARDEL.*

POINT N° 6 : AFFAIRES TECHNIQUES - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A LANCER UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE B176

Monsieur le Président demande à Monsieur Gilles LE PAGE, Vice-Président et délégué titulaire du SIRCOM de présenter ce point.

Monsieur Gilles LE PAGE rappelle que le SIREDOM est propriétaire de la parcelle B176 sise sur la commune de Vert Le Grand sur laquelle est implantée la déchèterie.

Dans le cadre de l'autorisation préfectorale d'exploiter un centre d'enfouissement par la SEMARDEL, il est apparu nécessaire de déplacer la déchèterie implantée sur ladite parcelle.

Une nouvelle déchèterie est en cours de construction à proximité conformément aux décisions précédentes du Comité Syndical.

La parcelle B176 ainsi libérée ne présente plus d'intérêt pour le SIREDOM qui envisage de la vendre à la SEMARDEL dans le cadre de la finalisation du projet global de centre d'enfouissement technique. S'agissant d'un bien du domaine public de la collectivité il convient avant de procéder à sa vente, de procéder à son déclassement dans le domaine privé. Une enquête publique préalable est nécessaire.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à procéder à la mise en œuvre de la procédure de lancement d'une enquête publique en vue du déclassement dans le domaine privé de la parcelle B176 appartenant au Syndicat.

DELIBERATION :

*VU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,*

DECIDE, à l'unanimité, du lancement de l'enquête publique concernant la parcelle de terrain cadastrée B176 située sur Vert le Grand et appartenant au SIREDOM, pour déclassement du domaine public, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure adéquate.

POINT N°7 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A LANCER LES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU QUAI DE TRANSFERT DE L'ESE A ETAMPES

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE, de présenter ce point.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD expose qu'afin de poursuivre la transformation des activités de l'Ecosite Sud Essonne d'une part et de continuer la mise en conformité des installations, demandées par la CRAMIF et l'Inspection du Travail une série de travaux doit être réalisée.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour un marché de travaux comprenant différents lots :

1. Un lot électricité comprenant :

- Une partie liée à la création du quai de transfert des collectes sélectives (éclairage complémentaire)
- Une partie liée au démantèlement de la chaîne de tri (consignation des installations/remise sous tension)
- Une partie liée à la mise en conformité du quai de transfert des Ordures Ménagères (alimentation des barrières, système de clés à intervrouillage)

2. Un lot serrurerie/huisserie lié la mise en conformité du quai de transfert des Ordures Ménagères (installation de grilles de protection, barrières pivotantes)

3. Un lot VRD comprenant :

- Une partie liée à la mise en conformité du quai de transfert des Ordures Ménagères
- Une partie liée à la création du quai de transfert des collectes sélectives

4. Un lot bâtiment génie civil lié à la création et à l'activité du transfert (création d'un haut-vent de rechargement, implantation d'un bloc modulaire sanitaire)

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres de travaux pour l'aménagement du quai de transfert des collectes sélectives et mise en conformité des équipements de l'Ecosite Sud Essonne.

DELIBERATION :

*VU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,*

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la transformation des activités de l'Ecosite Sud Essonne d'une part et de continuer la mise en conformité des installations demandées par la CRAMIF et l'Inspection du Travail d'autre part, une série de travaux doit être réalisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert de travaux pour l'aménagement du quai de transfert des collectes sélectives et mise en conformité des équipements de l'Ecosite Sud Essonne.

DIT, à l'unanimité, que ce marché sera alloti et composé des lots suivants :

- *Un lot électricité*
- *Un lot serrurerie/huisserie*
- *Un lot VRD*
- *Un lot bâtiment génie civile*

Tels qu'ils ont été définis ci-dessus.

POINT N°8 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A LANCER LE MARCHE D'ACQUISITION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE, de présenter ce point.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD rappelle que le SIREDOM dispose d'un parc de plus de 700 bornes d'apport volontaire pour le Verre.

Dans le cadre du renouvellement de ce parc, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans non renouvelables.

Le SIREDOM procédera à l'acquisition des bornes dans le cadre du marché puis les rétrocèdera aux collectivités en fonction des besoins.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire.

DELIBERATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du parc de bornes d'apport volontaire du SIREDOM,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire pour l'ensemble du territoire du SIREDOM,

DIT, à l'unanimité, que ce marché de fournitures sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes avec un minimum de 150 000 € HT et un maximum de 600 000 € HT pour une durée de 4 ans non renouvelables.

POINT N°9 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT N° 3 AU MARCHE 2007-01 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES ISSUS DES DECHETERIES

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE, de présenter ce point.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD rappelle que le Conseil Général de l'Essonne a décidé de cesser à la date de fin du marché public, le dispositif de collecte et d'élimination des déchets dangereux des ménages (DDM) sous maîtrise d'ouvrage départementale, portant notamment sur une prise en charge financière de ce service à parité égale entre le Département et les collectivités concernées.

Au 15 décembre 2009, la prise en charge des prestations « collecte et traitement des déchets dangereux » n'a pas été reconduite par le Département.

Aujourd'hui, le territoire du SIREDOM compte 18 armoires DDM sous la propriété du Conseil Général. Ce dernier, a laissé le choix aux communes concernées, soit de lui restituer l'armoire DDM si elles souhaitent cesser la prestation, soit de la conserver gratuitement si elles souhaitent continuer la prestation à leur charge ou par l'intermédiaire de son EPCI de collecte et/ou de traitement.

Parmi ces 18 communes, 4 ont demandé au Conseil Général la suppression de cet équipement (Champcueil, Saint Germain lès Corbeil, Soisy sur Seine et Le Coudray Montceau).

Le Bureau syndical du 17 septembre 2009, a souhaité que les collectivités qui ne s'étaient pas prononcées soient contactées afin de les inciter à réorienter leurs habitants vers les déchèteries à l'issue de la prestation assurée par le Conseil Général.

Sur les 14 communes concernées, à ce jour, 6 souhaitent conserver ce service de proximité pour leurs habitants (Saint Germain les Arpajon, Epinay sur Orge, Mennecy, Villabé, Ris Orangis et Grigny).

Compte tenu de ces éléments, afin d'assurer la continuité du service, le SIREDOM propose un aménagement de son marché de collecte et traitement des DDM arrivant à échéance le 20 avril 2010. Ce nouvel avenant a pour objectif d'intégrer cette prestation dans le marché actuel durant une période maximale de 4 mois (fin de la prestation).

Deux avenants à ce marché pour un total de 31 000 € HT supplémentaires, ont déjà été signés pour environ 1 % du montant global du marché:

- Avenant n°1 (arrêt du traitement des néons) : 0 €
- Avenant n°2 (Collecte et traitement pour la déchèterie mobile) : 31 000 € (collecte et traitement sur 9 mois à partir de juillet 2009)

La mise en place de la collecte et du traitement des DDM apportés au sein de ces armoires aurait un coût annuel estimé de 82 406 € HT pour le SIREDOM soit 27 468.67 € HT pour 4 mois (8 386.67 € de collecte et 19 082.00 € de traitement).

Le montant global du marché étant de 3 M€ et l'ensemble des avenants, celui-ci inclus, ne représentant que 1.94 % du coût global du marché, cette nouvelle prestation peut donc faire l'objet d'un avenant (avenant n°3 au marché 2007-01).

La propriété des armoires devra être conservée par les collectivités concernées afin d'éviter tout coût supplémentaire de maintenance ou d'entretien et d'éviter l'établissement de conventions de mise à disposition de locaux ou de terrain.

Le Bureau syndical, réuni le 19 novembre 2009 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant n°3.

Monsieur Maurice LEGOUGE, délégué titulaire d'EPINAY SUR ORGE, informe le SIREDOM que des équipements ont été retirés dès le début du mois de décembre sur certains secteurs.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de l'avenant n°3 et d'autoriser le Président à le signer.

DELIBERATION :

*VU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le marché 2007-01 et ses avenants n°1 et 2,
VU les termes de l'avenant n°3 joint à la présente délibération,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,
APPROUVE, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°3 au marché n°2007-01,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 avec la Société TRIADIS*

POINT N°10 : MARCHES PUBLICS - AUTORISATION POUR LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAITEMENT DU BOIS, LOT 5 DU MARCHE 2009-06 EXPLOITATION DES DECHETERIES

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-Président et délégué titulaire de la CC du VAL D'ESSONNE, de présenter ce point.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD rappelle que la Société CEL, attributaire du lot n°5 traitement du bois du marché d'exploitation des déchèteries n°2009-06, est à la recherche permanente des meilleures solutions de valorisation.

Dès le mois de septembre 2009, CEL a mis en place une nouvelle filière de récupération des bois qui génère des recettes supplémentaires.

Celles-ci représentent 7% du chiffre d'affaires lié au traitement des déchets de bois.

La Société CEL a proposé au SIREDOM de répercuter en sa faveur l'intégralité de ces recettes supplémentaires en lui faisant bénéficier d'une minoration de 7% du prix de traitement des déchets de bois à compter du démarrage de la prestation.

Le nouveau prix initial du marché était de 27 € HT, le nouveau prix s'établit donc à 25,11 €.H.T./tonne. Il convient donc de procéder à cette modification par voie d'avenant n°1.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2009 a donné un avis sur ce projet d'avenant.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2009 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1.

DELIBERATION

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché 2009-06 Lot n°5

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2009

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de la société CEL de minoration du prix de 7% pour le lot 5 traitement bois, du marché d'exploitation des déchèteries n° 2009-06,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°1 proposé,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 joint à la présente délibération.

POINT N°11 :QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les délégués de la saisine du Procureur de la République au sujet d'une affaire de facturation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

**Fait à ETAMPES, le 06 janvier 2010,
Le Président du SIREDOM
Franck MARLIN**